

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre 2022 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2022

Présents : M. BARGUE Alain, M. RAYNAL Christian, M. DERUE Dominique, M. ASSOULINE Jean-Jacques, M. AGERT Thierry, M. BARGUE Christophe, Mme BROSSARD Martine, M. RICHEZ Bernard, Madame LARGE Arlette, Madame ASSOULINE Alexandrine, Madame BLONDEAU Marie-Christine, M. VINASSAC Christophe.

Excusés ayant donné procuration : M. BUISSON Marc à M. BARGUE Christophe, M. MORZADEC David à M. DERUE Dominique.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. DERUE Dominique.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération n°39-2022 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 20 septembre 2022.
- 2- Délibération n°40-2022 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- 3- Délibération n°41-2022 : Programmation de la totalité de l'éclairage public de la commune.
- 4- Délibération n°42-2022 : Délibération portant reversement obligatoire de la part de taxe d'aménagement à la Communauté des communes « les Coteaux Bordelais ».
- 5- Délibération n°43-2022 : Décision Modificative n°2 – Ajustements de crédits Budget 2022.
- 6- Délibération n°44-2022 : Délibération SIAEPA de Bonnetan : Rapport sur les prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.
- 7- Délibération n°45-2022 : Délibération SIAEPA de Bonnetan : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable.
- 8- Questions diverses :
  - Demande de renseignement auprès des parents pour comptage des effectifs pour la rentrée 2023.
  - Prorogation PEDT.
  - Demande de renseignements pour rénovation de 2 tableaux de l'église.
  - Vœux du Maire le vendredi 13 janvier 2023.

**Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : M. DERUE Dominique.**

**Monsieur le Maire informe le conseil que les questions diverses concernant le RPQS doivent faire l'objet des délibérations n°44-2022 et 45-2022 qui seront rajoutées à l'ordre du jour.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2022**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022.

**Délibération portant sur la signature d'un accord cadre d'engagement en vue de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 19 octobre 2022.

**Rapport de synthèse :**

Comme prévu dans la délibération N°2021-62 déterminant la signature d'un accord cadre d'engagement en vue de l'adoption du prochain contrat appelé Convention Territoriale Globale (CTG), dont la communauté de communes mais également l'ensemble des huit communes ont été signataires.

Il est proposé l'engagement dans la nouvelle contractualisation CTG dès cette fin d'année.

**Rappel CTG :** Construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Les champs d'intervention de la CTG, englobent l'ensemble des missions historiques de la CAF, dont la petite enfance, l'enfance jeunesse, initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi pour prévenir le risque de précarisation des familles.

La signature de la CTG entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipement ou avec les collectivités pour les actions de pilotage, à compter du 1er janvier 2022.

Les accueils périscolaires des communes de Bonnetan, Camarsac / Croignon, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Salleboeuf et Tresses étant financés dans le cadre de la CTG et de compétence communale, les huit communes devront également être signataires de la présente convention. Cela permettra également dans l'hypothèse de création d'équipements nouveaux / supplémentaires leur financement.

La CTG permet de répondre aux enjeux qui ont été dégagés à l'issue du diagnostic partagé comme suit :

Axe prioritaire 1 : Structurer une offre de services petite enfance, enfance, jeunesse accessible et adaptée aux besoins des familles.

Axe prioritaire 2 : Développer des dispositifs et la mise en réseau local pour favoriser l'accompagnement à la parentalité.

Axe prioritaire 3 : Soutenir la jeunesse du territoire comme ressource pour la vie locale.

Axe prioritaire 4 : Promouvoir l'initiative citoyenne, favoriser l'accueil, la vie sociale et la solidarité sur le territoire.

Axe prioritaire 5 : Concourir au développement d'un cadre de vie de qualité et optimiser l'accessibilité des équipements et services pour tous sur le territoire.

Enfin, la CTG définit les modalités de gouvernance, pilotage et collaboration, ainsi que la production d'un plan d'actions détaillées.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser le Maire Alain BARGUE à signer un accord cadre d'engagement avec la CAF dans l'attente de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale et de prendre tous les actes nécessaires.

## N° 41-2022

### Délibération portant sur la programmation de la totalité de l'éclairage public de la commune.

Dans l'optique de réaliser des économies d'énergies prônées par le gouvernement et suite à signature d'un devis avec le SDEEG, il est prévu l'extinction totale de l'éclairage public de la commune de minuit à six heures du matin.

Les deux nuits de Noël et du 1er de l'An ne seront pas concernées par ces coupures.

Des panneaux indiquant ce nouveau fonctionnement seront apposés aux quatre entrées du village.

Cette organisation se fera à partir du 20/01/2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

## N° 42-2022

### Délibération portant reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ».

Vu l'article 109 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel au profit de la Communauté des Communes du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 19 octobre 2022.

#### Rapport de synthèse :

En application du taux de 0,50 % fixé par délibération du Conseil de la CDC des Coteaux bordelais, en date du 09 novembre 2022, le montant à verser en 2022 par la Commune de Bonnetan est de 175.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

1. De fixer le montant versé en 2022 de la Taxe Aménagement par la Commune de Bonnetan, au profit de la CDC de Coteaux bordelais, à 175,00 €.

## N° 43-2022

### Décision Modificative n°2 – Ajustements de crédits Budget 2022

- Vu l'article 109 de la loi de finances N°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

- Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

- Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » en date du 09 novembre 2022 (Délib. N°14-2022) fixant le taux à 0,5 % du produit perçu,

- Vu la décision du conseil municipal de Bonnetan en date du 24 novembre 2022 (Délib. N°42-2022),

En application de ces délibérations, le montant à verser au bénéfice de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » par la commune de Bonnetan est de 175.00 € (cent-soixante-quinze euros),

Afin d'intégrer cette nouvelle dépense non prévue dans le Budget de la commune lors du vote de celui-ci,

(pour mémoire ; le 08 avril 2022 dernier),

Afin de conserver les équilibres des différentes sections du budget conformément à la nomenclature M14,

il convient de réaliser une Décision Modificative comme ci-dessous précisée :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D – 10226 : Taxe Aménagement	175,00 €	
R – 10222 : FCTVA		175,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

**N° 44-2022**

**SIAEPA de BONNETAN : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-5 à D.2224-7, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable en mairie.

Monsieur le Président du SIAEPA de BONNETAN, fait une présentation du rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Après l'avoir entendu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du RPQS établi par le SIAEPA de Bonnetan.

**N°45-2022**

**SIAEPA de BONNETAN : Rapport sur les prix et la qualité du service de l'eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-5 à D.2224-7, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable en mairie.

Monsieur le Président du SIAEPA de BONNETAN, fait une présentation du rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après l'avoir entendu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du RPQS établi par le SIAEPA de Bonnetan.

**Questions diverses :**

-1 : Monsieur le Maire nous fait part de la demande de l'Académie de Bordeaux auprès des enseignants de Bonnetan pour effectuer des recherches auprès des parents de la commune qui pourraient inscrire leurs enfants à la rentrée de 2023 dans le but connaître les effectifs.  
Une enquête doit être effectuée.

-2 : Monsieur le Maire nous fait part de la demande de monsieur l'abbé Bertrand CATALA pour la rénovation de deux tableaux de l'église. Des devis vont être demandés par l'association de sauvegarde du patrimoine religieux de Bonnetan Loupes (APARBEL) puis étudiés.  
La commune pourra éventuellement leur venir en aide.

-3 : Monsieur le Maire nous fait part que suite a une rencontre avec les services de l'Éducation Nationale, la prorogation du projet éducatif de territoire (PEDT) doit être demandé pour les années 2021/2022 et 2022/2023. Une réflexion est lancée pour s'aligner avec la démarche de la CDC pour le PEDT des années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10 mn.

**Prochain Conseil Municipal le 16 Janvier 2023 à 19 H 30 mn.**